

ARRÊTE DU MAIRE N°566/2025 **OBJET : INSTALLATION D'UNE BENNE RUE DES GENETS**

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 -1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Tisseront TP ZA de Braux 5 rue des Cerisiers 08120 Bogny-sur-Meuse, datant du 18 novembre 2025, pour l'installation d'une benne rue des Genêts ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Tisseront TP ZA de Braux 5 rue des Cerisiers 08120 Bogny-sur-Meuse, est autorisée à déposer une benne devant les numéros 28 et 30 rue des Genêts 08700 Nouzonville. Dans le même temps, l'arrêt et le stationnement sont interdits dans l'alvéole située devant le numéro 25 de la rue des Genêts dans le but de permettre la circulation des véhicules le temps du chargement de la benne qui sera mobile.

- Toutes les précautions seront prises, **de jour comme de nuit (éclairage)**, pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Cette réglementation sera applicable :

Du lundi 24 novembre 2025 à 07 heures 00 au lundi 22 décembre 2025 à 18 heures 00

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emplacement précité à l'article 1er et pour la durée fixée à l'article 2.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise Tisseront TP ZA de Braux 5 rue des Cerisiers 08120 Bogny-sur-Meuse et il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 21/11/2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de Nouzonville
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 21/11/2025